

le 20 avril 2012

CIRCULAIRE 2012-10-DSI-RC

Objet : Suppression de la DUCS au format papier

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous confirme que, comme suite logique aux instructions Agirc-Arrco 2009-48-DSI du 10/04/2009 et 2011-126-DSI RC du 29/11/2011, les déclarations DUCS dites "papier", soit les Ducs produites à partir d'un logiciel de paye et imprimées sur support papier avant envoi aux institutions, ne seront plus acceptées après le mois de janvier 2013.

Par conséquent, les dernières DUCS papier acceptées par les institutions correspondront aux déclarations du 4ème trimestre 2012 pour la majorité des cas ou au mois de décembre 2012 pour les entreprises déclarant mensuellement.

Après cette date, les déclarants ou leurs tiers auront donc le choix entre 3 modes déclaratifs :

- ◆ les modes dématérialisés à privilégier
 1. DUCS EDI
 2. DUCS EFI
- ◆ le seul mode sur support matérialisé qui subsistera
 3. les bordereaux émis par les institutions et remplis par les déclarants

Il est rappelé que les déclarants ou leurs tiers peuvent utiliser à leur choix le portail Net-Entreprises, les accès directs à l'Agirc-Arrco ou des portails spécialisés comme ceux des experts-comptables ou de grandes SSII spécialisées dans les déclarations sociales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général,